

**acte d'engagement**

**valant cahier des clauses particuliÈres (AE-CCP)**

**Marché N° 25-23-502**

Fourniture de rechanges électriques et confection de pièces pour la constitution de kits d’alimentation électrique radio et transmission des VAB AA (Véhicule de l'Avant Blindé de l'Armée de l'Air)

***Établi en application du Code de la Commande Publique du 01 avril 2019 Issu de l'***[ordonnance](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037695219) ***n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du*** [décret](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037696277) ***n° 2018-1075 du 3 décembre 2018***

Marché sécurité défense : OUI   NON

SOMMAIRE

[A – IDENTIFICATION 2](#_Toc210918875)

[B – CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES 3](#_Toc210918876)

[ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ 3](#_Toc210918877)

[ARTICLE 2 – PROCÉDURE, TYPE, FORME, DURÉE ET MONTANT DU MARCHÉ 4](#_Toc210918878)

[ARTICLE 3 – COMPUTATION DU BESOIN ET IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES 4](#_Toc210918879)

[ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE ET MODALITES D’EXECUTION DU MARCHE 5](#_Toc210918880)

[ARTICLE 5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS 5](#_Toc210918881)

[ARTICLE 6 – CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS 6](#_Toc210918882)

[ARTICLE 7 – CONDITIONS D’EXÉCUTION 7](#_Toc210918883)

[ARTICLE 8 – DÉLAI D’EXÉCUTION DES PRESTATIONS 9](#_Toc210918884)

[ARTICLE 9 – OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION ET DE RECEPTION 10](#_Toc210918885)

[ARTICLE 10 – MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX 11](#_Toc210918886)

[ARTICLE 11 – PÉNALITÉS 12](#_Toc210918887)

[ARTICLE 12 – FACTURATION DES PRESTATIONS 13](#_Toc210918888)

[ARTICLE 13 – AVANCE 15](#_Toc210918889)

[ARTICLE 14 – ACOMPTES 15](#_Toc210918890)

[ARTICLE 15 – CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCE 15](#_Toc210918891)

[ARTICLE 16 – DIFFÉRENDS ENTRE PARTIES / RÉSILIATION 15](#_Toc210918892)

[ARTICLE 17 – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT, SECURITE ET SANTE 16](#_Toc210918893)

[ARTICLE 18 - DÉROGATIONS 16](#_Toc210918894)

[C – ENGAGEMENT DES PARTIES 18](#_Toc210918895)

# A – Identification

**A-1 Identification de l’acheteur**

*ÉTAT*

**MINISTÈRE DES ARMÉES**

**Direction de la maintenance aéronautique (DMAé)**

Sous-direction Achats (SDA)

Structure spécialisée d’achat et de mandatement 33-504 (SSAM N° 33-504)

BA 204 Caroline AIGLE

CS 21152

33068 BORDEAUX CÉDEX

🕿**:** 05 57 53 64 87

@ : [ba204-ssam-marches.ach.fct@intradef.gouv.fr](mailto:ba204-ssam-marches.ach.fct@intradef.gouv.fr)

*Nom, prénom, qualité du signataire du marché public* ([arrêté du 22 juin 2007 modifié](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000649418/))I

Le colonel Christophe GRANDCLEMENT, directeur de la SSAM 33-504 et représentant de l’acheteur, et par délégation ou suppléance :

* le lieutenant-colonel Michel PELLEGRIN sous-directeur de la SSAM 33-504

ou

* le capitaine Ugo DAYON adjoint au sous-directeur de la SSAM 33-504.

## A-2 Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

Agence Comptable des Services Industriels de l’Armement (ACSIA)

11 rue du Rempart – Le Vendôme III

93196 NOISY-LE-GRAND

🕿 : 01 48 15 91 09 ou 10

**A-3 Identification du titulaire**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom commercial** | |  |
| **Adresse** | |  |
| **Téléphone** | |  |
| **Adresse électronique** | |  |
| **Adresse du siège social si différente** | |  |
| **Numéro d'identification SIRET** | |  |
| **Coordonnées bancaires**  **(pour société française)**  **au vu du RIB fourni** | | Cocher le RIB sur lequel se fera le paiement :  RIB société  Nom de la banque :  N° du compte bancaire :  N° SIRET (vérifier sa validité) :  RIB FACTOR  Nom de l’agence bancaire associé au nom du titulaire :  N° du compte bancaire :  N° SIRET(vérifier sa validité) : |
| **Coordonnées bancaires**  **(pour société étrangère)**  **au vu du RIB fourni** | | TVA INTRACOM : ………………………………………  Cocher le RIB sur lequel se fera le paiement :  RIB société  Nom de la banque :  N° du compte bancaire :  N° SIRET ou équivalent (vérifier sa validité) :  RIB FACTOR  Nom de l’agence bancaire associé au nom du titulaire :  N° du compte bancaire :  N° SIRET ou équivalent (vérifier sa validité) (vérifier sa validité) : |
| **Catégorie d’entreprise**  *(prévue par le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008)* | | Cocher une des cases ci-dessous  Grande entreprise ou personne publique  Entreprise de taille intermédiaire  Petite et moyenne entreprise  Micro entreprise |
| **Offre valable 120 jours** Ce délai de validité des offres débute à compter de la date limite de réception de celles-ci. En cas de négociation et de remise d’une nouvelle offre par le(s) candidat(s), le délai de validité des offres sera automatiquement prolongé pour une durée équivalente à celle prévue initialement, à compter de la date de réception de la dernière version de l’offre. | | |

# B – CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

# ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la « Fourniture de rechanges électriques et confection de pièces pour la constitution de kits d’alimentation électrique radio et transmission » des VAB AA (Véhicule de l'Avant Blindé de l'Armée de l'Air).

Le marché comprend **2 tranches** comme défini à l’article [R2313-2](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037729173) du Code de la Commande Publique ; chacune d’elle est détaillée comme suit :

* **Tranche ferme (TF)**
* **Poste 1 :** Fourniture de rechanges électriques sur étagère ;
* **Poste 2 :** Confection de pièces sur plan (prototype et série).
* **Tranche optionnelle (TO)**
* **Poste 1 :** Fourniture de rechanges électriques sur étagère ;
* **Poste 2 :** Confection de pièces sur plan (uniquement la série).

# ARTICLE 2 – PROCÉDURE, TYPE, FORME, DURÉE ET MONTANT DU MARCHÉ

## 2.1 – Procédure de passation – Nature, type et forme du marché

Ce marché de fournitures est qualifié de marché public de défense ou de sécurité tel que défini au point 3 de l’article de l’article [L1113-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037703276&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190514) du Code de la Commande Publique.

Il est :

* Unique et à tranches ;
* Passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles [L2323-1\*](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043969273), [R2323-1-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043969273) du Code de la Commande Publique ;
* Ce marché est qualifié de marché public de défense ou de sécurité tel que défini au point 3 de l’article de l’article [L1113-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037703276&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190514) du Code de la Commande Publique ;
* Assujetti au [CAC Armement](https://armement.defense.gouv.fr/sites/default/files/2022-05/CACversion3Def.pdf) : Décision N° 01D22010532/ARM/DGA/DO du 18/02/2022 relative au cahier des clauses administratives communes « armement », version 3 du 14 janvier 2022, BOA n°38 du 20 mai 2022, il relève du Code de la Commande Publique.

[*\*L2123*](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037703547) = (alinéa 1) du Code de la Commande Publique

## 2.2 – Durée

Il est conclu pour une période qui s’étend de sa date de notification jusqu’à l’admission définitive des prestations.

**La tranche ferme** est conclue pour une durée qui s’étend de la date de notification du marché jusqu’à la réception des prestations des postes **1 et 2 pour les 15 kits.**

**La tranche optionnelle** est affermie par ordre de service envoyé par l’Administration via PLACE au plus tard dans les 2 ans suivant la notification de la tranche ferme. Elle est conclue pour une durée qui s’étend de la date de notification de l’ordre de service qui l’enclenche jusqu’à la réception des prestations des postes **1 et 2 pour les 5 kits.**

Le non affermissement de la tranche optionnelle ne donne droit à aucune indemnité de dédit.

## 2.3 – Montant du marché en euros

Les montants des tranches fermes (postes 1 + 2) et optionnelles (postes 1 + 2) sont définis dans l’annexe technico financière.

## 2.4 – Lieu de livraison

Les livraisons s’exécutent à l’adresse suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Base Aérienne 204 « Caroline AIGLE »  GAT 14.623  Division Projet  Coordonnées GPS : 00°37’42" Ouest 44°49’37" Nord | Rue Beauséjour 33700 MERIGNAC |

ARTICLE 3 – COMPUTATION DU BESOIN ET IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Centre financier** | **Domaines fonctionnels** | **Centres de coûts** | **Activités** | **TF** | **EOTP** |
| 0178-0031-AA05 | **Selon référentiel budgétaire en vigueur** | | | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Code CPV principal** | *31000000-6* | : | *« Machines, appareils, équipements et consommables électriques»* |
| **Codes produits** | *36.05.06* | : | *Matériel et petit équipement électrique* |
| 45.05.07 | : | Autres prestations et services |

# ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE ET MODALITES D’EXECUTION DU MARCHE

Le marché s’exécute comme suit :

* Une tranche ferme ;
* Une tranche optionnelle.

## 4.1 – Tranche ferme

Le présent marché prévoit une tranche ferme comme défini à l’article 2.2 de ce présent document.

La date de notification du marché enclenche le début de son exécution.

Le présent marché ne donnera pas lieu à un bon de commande.

Toutefois, **le numéro de commande « CHORUS », indiqué dans la lettre de notification,** doit être obligatoirement reporté sur les factures correspondant aux prestations sollicitées.

## 4.2 – Déclenchement de la tranche optionnelle

**La tranche optionnelle** est affermie par **ordre de service** au plus tard dans les **2 ans** suivant la notification de la tranche ferme. Cette tranche devient effective à compter de sa date de notification via PLACE.

Le numéro CHORUS ne change pas.

Le non affermissement de la tranche libère le titulaire de tout engagement concernant l’exécution de la tranche considérée.

# ARTICLE 5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

1. L’acte d’engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP), dans la version résultant des dernières modifications éventuelles ;
2. L’Annexe Technico-Financière « Kit VAB » (ATF) ;
3. Les plans pour la confection (Annexe de l’ATF);
4. Le [CAC Armement](https://armement.defense.gouv.fr/sites/default/files/2022-05/CACversion3Def.pdf) : Décision N° 01D22010532/ARM/DGA/DO du 18/02/2022 relative au cahier des clauses administratives communes « armement », version 3 du 14 janvier 2022, BOA n°38 du 20 mai 2022, il relève du Code de la Commande Publique, accessible à partir de ce lien et dont le titulaire déclare avoir pris connaissance.

Seuls les exemplaires originaux des documents numérotés **1 à 3** sont conservés dans les archives de l'Administration et font foi.

En outre, les conditions générales de vente de tout devis ne s’appliquent pas dans le cadre de ce marché ; elles sont substituées par les documents contractuels listés ci-dessus.

L’offre, ainsi que tous les documents fournis à l’appui de l’offre, doivent être rédigés ou traduits en français.

Toute clause portée dans ces conditions générales de vente, dans tout devis ou toute documentation contraire aux dispositions des pièces susvisées, constitutives du présent accord cadre ou marché subséquent est réputée non écrite.

# ARTICLE 6 – CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS

Les fournitures objets du présent marché sont destinées à être utilisées dans le cadre de la confection par le groupement des ateliers techniques 623 (GAT 14-623) de 20 kits spécifiques d’alimentation électrique radio et transmission des véhicules de l’avant blindé de l’Armée de l’Air et de l’Espace (VAB AAE) (Cf. ATF Kit VAB):

-15 pour la tranche ferme ;

- 5 pour la tranche optionnelle.

Chaque tranche (ferme et optionnelle) est composée de 2 postes.

## 6.1 – Poste 1 - Fourniture de rechanges électriques sur étagère (tranche ferme et optionnelle)

Les fournitures sont répertoriées dans **l’onglet 1 « Poste 1 : articles sur étagère »** de l’ATF. Elles sont définies au vu de références fabricants. Le titulaire propose ces références ou des équivalences ayant des performances techniques et des dimensions similaires.

Chaque tranche de ce poste est un lot de liquidation pour lequel **une seule livraison est exigée** ; elle se fera à l’adresse indiquée à l’article 2.4 du présent document. Pour cela, le titulaire dispose du délai de livraison indiqué :

- Colonne O pour la tranche ferme ;

- Colonne S pour la tranche optionnelle.

## 6.2 – Poste 2 - Confection de pièces sur plan (prototypes et séries)

Les articles à confectionner sont répertoriés dans **les onglets 2 « Poste 2A - Prototypes » et 3 « Poste 2B - Articles en confection »** de l’ATF.

### 6.2.1 – Poste 2A - Confection des prototypes (uniquement pour la tranche ferme)

Le titulaire devra (ou faire) confectionner les prototypes des postes 63A à 69A à partir des plans accessibles à partir des liens de la colonne D de **l’onglet 2 « Poste 2A - Prototypes ».**

A compter de la date de notification, il dispose du délai indiqué dans la colonne G de l’ATF pour les fabriquer et les livrer **en une seule fois** à l’adresse indiquée dans l’article 2.4 du présent document.

### 6.2.2 – Validation des prototypes

Selon l’article 29 du CAC Armement, le référent technique procède aux vérifications des prototypes dans les 15 jours suivant leur réception.

### – Poste 2B - Production des séries

* Dès réception via PLACE du **PV de constatation** validant les prototypes pour la tranche ferme ;
* A compter de sa notification pour la tranche optionnelle.

Le titulaire déclenche la production des séries de **l’onglet 3 « Poste 2B - Articles en confection »** de l’ATF:

* Les plans accessibles dans la colonne D;
* Le délai contractualisé :
  + Dans la colonne J pour **la tranche ferme** ;
  + Dans la colonne N pour **la tranche optionnelle**.

Les séries doivent **impérativement être livrées en une seule fois** à l’adresse indiquée dans l’article 2.4 du présent document.

## 6.3 – Clause de réexamen

Dans le cas où un prototype ne serait pas validé suite à une erreur de l’Administration ou à une demande de modifications des plans de sa part, un avenant au marché serait établi pour prendre en compte la fabrication d’un nouveau prototype.

Dans le cas de modifications mineures, le prix de ce nouveau prototype serait celui déjà prévu au marché (onglet 2A de l’ATF) ; celui de la série serait maintenu. Dans le cas de modifications majeures, le titulaire pourrait proposer des prix modifiés avec justificatifs probants et à condition de ne pas modifier l’économie du marché.

# ARTICLE 7 – CONDITIONS D’EXÉCUTION

## 7.1 – Confidentialité – Protection des données personnelles - mesures de sécurité

### 7.1.1 Obligation de confidentialité

Les dispositions de l’article 6 du [CAC « Armement »](https://armement.defense.gouv.fr/sites/default/files/2022-05/CACversion3Def.pdf) s’appliquent.

Toute publicité ou communication par le titulaire est soumise à autorisation du représentant de l’acheteur.

### 7.1.2 Protection des données personnelles

La réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel désigne le Règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (dénommé ci-après « RGPD »), et toute réglementation relative aux traitements de données personnelles applicable pendant la durée du marché, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, désignés ci-après « réglementation applicable ».

Au sens de la disposition ci-dessous, le traitement des données à caractère personnel ne fait pas partie de l’objet du marché.

À des fins de gestion administrative du marché, chaque partie est amenée à traiter les données à caractère personnel de l’autre partie. Pour le traitement desdites données qu’elle effectue, chaque partie est qualifiée de responsable de traitement au sens de la réglementation applicable et s’engage à respecter cette dernière.

A cet égard, pour se conformer à l’article 14 du RGPD, chaque partie s’engage à fournir à l’autre partie la mention d’information pour que cette dernière la communique aux personnes concernées.

A cet effet,

* A l’attention de tout personnel du MINARM qui serait sollicité dans le cadre de ce marché, le référent technique :
* Les informe de comment seront utilisées leurs données personnelles,
* Leur donne le contact à qui faire remonter toute problématique relative à ce traitement.
* Le titulaire applique toutes les mesures de sécurité nécessaires pour protéger les données personnelles du personnel du MINARM utilisées dans le cadre de ce marché. Ces dernières sont strictement confidentielles. Le titulaire ne peut en aucun cas procéder au transfert de ces données en dehors de l’espace économique européen sans avoir obtenir l’autorisation préalable de la personne publique hors cas particuliers prévus par la loi du n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Aucun sous-traitant du titulaire ne peut prendre à sa charge le traitement de données personnelles sans avoir obtenu l’autorisation préalable de l’acheteur.

### 7.1.3 Mesures de sécurité pour l’accès au site

Le titulaire (ou son représentant) ne peut prétendre à aucune indemnité, si l’accès lui est refusé dans tous les cas où il n’a pas respecté les prescriptions ci-dessous.

Ainsi, il doit se conformer aux dispositions en vigueur dans les établissements du Ministère des Armées, notamment en ce qui concerne les horaires d'accès et l'autorisation de circuler à l'intérieur d’une enceinte militaire.

Pour tout accès et circulation sur le site militaire, outre les documents du véhicule, le livreur doit être muni d’une pièce d’identité en cours de validité non dématérialisée, pour l’obtention d’un laissez-passer.

|  |
| --- |
| ATTENTION : tout intervenant sur un site du MINARM peut faire l’objet d’une enquête réalisée par la DRSD (Direction du Renseignement et de la Sécurité de la Défense). Suite aux conclusions de cette enquête, la DRSD peut, à tout moment, refuser l’accès de cet intervenant sur le site, sans que l’Administration ne puisse en être tenue pour responsable. Le titulaire s'engage à faire intervenir une autre personne. |

## 7.1.4 Propriété Intellectuelles des documents fournis par l’Acheteur

Les plans, schémas, spécifications techniques en annexe de l’ATF sont de propriété exclusive de l’armée de l’air et de l’espace (AAE).

Ces éléments sont mis à la disposition du titulaire à titre strictement nécessaire à la bonne exécution du marché. Toute autre utilisation est interdite sans autorisation écrite préalable de l’Acheteur.

## 7.2 – Représentants des deux parties

### 7.2.1 - Les représentants de l’Administration

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ADMINISTRATION | | | |
| **Référent technique**  **GAT 14-623** | @ | : | [gat-beausejour-dp.chef.fct@intradef.gouv.fr](mailto:gat-beausejour-dp.chef.fct@intradef.gouv.fr) |
| 🕿 |  | 05 33 05 39 65 |
| **Section suivi des commandes**  **SSAM 33-504** | @ | : | [ba204-ssam-suivi-cdes.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:ba204-ssam-suivi-cdes.contact.fct@intradef.gouv.fr) |
| 🕿 | : | 05 57 53 66 24 / 05 57 53 64 49 |
| **Section marchés**  **SSAM 33-504** | @ | : | ba204-ssam-marches.ach.fct@intradef.gouv.fr |
| 🕿 | : | 05 57 53 64 87 |

### 7.2.2 - Les représentants du titulaire

Le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès de l’acheteur, pour les besoins de l’exécution du marché et dans le cadre du suivi administratif du marché.

|  |  |
| --- | --- |
| **Représentant 1 \*** | Nom :  Qualité :  Courriel :  Téléphone : |
| **Représentant 2 \*** | Nom :  Qualité :  Courriel :  Téléphone : |
| **Responsable technique** | Nom :  Qualité :  Courriel :  Téléphone : |

*\* indiquer au moins un nom et les coordonnées d’un représentant.*

La mise à jour des contacts indiqués par l’Administration se fait par courrier simple envoyé électroniquement.

Toute mise à jour des contacts du titulaire est à adresser à [ba204-ssam-suivi-cdes.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:ba204-ssam-suivi-cdes.contact.fct@intradef.gouv.fr).

Si des envois de l’Administration ne sont pas traités dans les délais contractuels du fait d’adresses courriels erronées ou obsolètes, les retards engendrés sont de la responsabilité du titulaire.

**7.3 – Protocole de chargement déchargement**

La règlementation applicable est celle de l’[arrêté 26 avril 1996](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000548018&categorieLien=id) relatif aux modalités de chargement et déchargement.

**7.4 – Documents accompagnant le matériel livré**

Le matériel commandé est livré accompagné :

* D’un bon de livraison (BL) sur lequel sont reportés la référence et la désignation du produit livré ;
* D’une déclaration de conformité (selon la norme NF EN 9163) ou équivalent. Ce dernier document doit attester que tout produit livrer est conforme aux exigences du marché, objet de la commande ; ce document précise notamment pour les articles confectionnés les normes mises en œuvre pour leur fabrication.
* De sa fiche technique afférente (Cf. colonne K de l’onglet 1 de l’ATF).

## 7.5 – Conditionnement et emballage

Le titulaire est responsable du conditionnement et de l’emballage. À ce titre, les avaries survenues au cours du transport lui sont imputables si elles sont reconnues être la conséquence du non-respect de ses obligations.

Les emballages sont conçus de façon telle qu’ils permettent d’éviter toute détérioration au cours du transport et sur support permettant la manipulation par chariot élévateur selon les volumes et poids des fournitures livrées.

Chaque fourniture emballée est identifiée avec **au minimum** la référence fabricant et le fabricant.

Pour rappel, chaque poste de chaque tranche ne doit être livrée **qu’en une seule fois**.

# ARTICLE 8 – DÉLAI D’EXÉCUTION DES PRESTATIONS

## 8.1 – Fermeture annuelle du titulaire

La période de fermeture annuelle du titulaire est neutralisée dans la limite de **30 jours** :

|  |  |
| --- | --- |
| **Période(s) de fermeture annuelle** |  |
| *A renseigner par le titulaire – préciser la ou les semaines concernées* | |

Nota : La période de fermeture annuelle de l’Administration de fin d’année sera neutralisée.

## 8.2 – Délais d’exécution des prestations

Les prestations sont réalisées dans les délais contractualisés dans l’ATF:

- Onglet 1 – Poste 1 - Articles sur étagère :

- colonne O pour la tranche ferme ;

- colonne S pour la tranche optionnelle ;

- Onglet 2 – Poste 2A - Prototypes > colonne G;

- Onglet 3 – Poste 2B - Articles en confection :

- colonne J pour la tranche ferme ;

- colonne N pour la tranche optionnelle.

## 8.3 – Dépassement du délai

|  |
| --- |
| **ATTENTION**  **Aucune demande de prolongation du délai d’exécution ne peut être présentée après l’expiration du délai contractuel d’exécution de la prestation.** |

En cas de dépassement des délais contractualisés, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard, comme défini à l’article **11** du présent AE-CCP.

## 8.4 – Prolongation et sursis du délai d’exécution

Aucune demande de prolongation ou de sursis du délai d’exécution ne peut être présentée après l’expiration du délai contractuel d’exécution de la prestation.

Les dispositions des articles 26.1 à 26.3 du CAC Armement s’appliquent.

La prolongation de délai est accordée de plein droit et sans autre formalité en cas de retard du fait de la personne publique dans :

- les délais impartis au Représentant pour effectuer ses opérations de vérification et notifier sa décision ;

- la mise à disposition de matériels, moyens ou documents ;

- le prononcé et la notification d’un avis négatif ou présentant un caractère bloquant sur des fournitures intermédiaires identifiées au marché.

# ARTICLE 9 – OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION ET DE RECEPTION

|  |
| --- |
| **ATTENTION**  **Les délais nécessaires aux opérations de vérification et de réception sont neutralisés pendant la période de fermeture annuelle de fin d’année de l’Administration.** |

## 9.1– Vérifications (pour chaque tranche)

A l’issue des livraisons des fournitures, le référent technique les vérifie et atteste la bonne exécution des prestations par **un PV de constatation pour les postes 1 (articles sur étagères) et 2 (partie prototype et partie série).**

## 9.2– Réception des prestations

|  |
| --- |
| **Préalable :** les prestations sont considérées achevées quand le titulaire a livré les articles accompagnés de leur livrables. |

A compter de la date de livraison des articles d’un poste pour une tranche donnée, l’acheteur dispose de **30 jours** pour prononcer la « décision de réception » (DR), incluant le délai de vérification du référent technique.

Passé ce délai, les prestations sont réceptionnées avec effet à compter de l’expiration du délai.

La DR est transmise au titulaire via PLACE.

Ce dernier peut alors, muni de ce document, transmettre sa demande de paiement à la personne publique, conformément à l’article **12** ci-dessous.

En cas d’ajournement, le titulaire dispose de **30 jours** pour représenter les prestations présentant une anomalie, hormis pour le prototype pour lequel il dispose de **20 jours.**

# ARTICLE 10 – MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX

## 10.1 – Unité monétaire

Les prix seront établis en EUROS (€), avec deux décimales après la virgule.

**10.2 – Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, dont les frais afférents à la facturation, au conditionnement, au stockage, à l’emballage, à l’assurance et au transport jusqu’au lieu de livraison, ainsi que les marges pour risque et les marges bénéficiaires et toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l’ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

**10.3 – Forme des prix**

Les prix indiqués par le titulaire sont :

* Unitaires et/ou forfaitaires ;
* Réputés établis aux conditions économiques en vigueur au mois de dépôt de l’offre initiale ou définitive (mois zéro) ;
* Définitifs et fermes pour la tranche ferme ;
* Définitifs et révisables pour la tranche optionnelle ;
* La taxe à la valeur ajoutée en vigueur sera appliquée en sus.

**10.4 – Prix de règlement**

Par dérogation à l’article 10.2 du [CAC ARMEMENT](https://armement.defense.gouv.fr/sites/default/files/2022-05/CACversion3Def.pdf), le prix de règlement est déterminé au vu des prix indiqués à l’annexe technico financière et correspondant à l’offre initiale ou définitive, éventuellement révisés selon les modalités indiquées ci-après.

**10.5 – Taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.)**

La taxe à la valeur ajoutée est appliquée au taux légal connu.

**10.6 – Révision des prix**

**Pour la tranche optionnelle,** le prix de règlement est révisé par l’acheteur au plus tôt **à la date d’établissement d’une décision de réception (DR)**. Dans le cas où les indices nécessaires au calcul de cette révision ne seraient pas publiés à cette date :

* L’acheteur la lui communique ultérieurement ;
* La demande de paiement de la prestation due est alors émise sans révision de prix. Celle relative à la révision de prix serait alors déposée après réception du courrier afférent.

La valeur des indices est relevée :

* Sur le site Internet de l’INSEE « indices et séries statistiques » ;
* Sur le site [www.armement.defense.gouv.fr](http://www.armement.defense.gouv.fr) par le bureau de l’expertise des coûts de la DGA.

En cas de suppression d’un indice et de son remplacement par un indice unique, avec un coefficient de raccordement associé, ce remplacement sera notifié au titulaire/mandataire, par l’autorité signataire du marché ou son représentant, par ordre de service.

Le titulaire disposera d’un délai de 30 jours pour formuler par écrit son éventuel désaccord. Passé ce délai, l’absence de réponse de celui-ci vaudra acceptation du nouvel indice.

En cas de désaccord exprimé dans le délai ci-dessus, les parties devront trouver un accord par avenant.

**La formule de révision ci-après s’applique :**

**P = P0** [0,125 + 0,875 (0,30 Sw-IMEmoy + 0,70 PsdLmoy)]

Sw-IME0      PsdL0

Dans laquelle :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **P** | = | est le prix révisé hors taxes. |
| **Po** | = | est le prix initial hors taxes établi au mois zéro. |
| **Sw-IME**moy | = | est l’indice moyen de sa série chonologique publiée entre le mois zéro de l’offre et la date de notification de la tranche optionnelle,  ; cet indice est appelé « coût horaire du travail révisé – tous salariés – dans les industries manufacturières » publié sur le site www.insee.fr sous l’identifiant 1565183. |
| **PsdL**moy | = | est l’indice moyen de sa série chonologique publiée entre le mois zéro de l’offre et la date de notification de la tranche optionnelle; cet indice est appelé « des prix de produits et services divers » publié mensuellement par le bureau de l’expertise des coûts de la DGA. Cet indice établi en accord avec le CIDEF est exprimé en base 100 en 2010, conformément aux indices de prix à la production mensuels publiés par l’INSEE depuis le 30 mars 2013. | |

**Sw-IME*0*** et **PsdL*0*** sont les valeurs des mêmes indices lus au mois zéro.

**10.7 – Seuil de déclenchement de la révision de prix**

La révision de prix ne se déclenchera que dans la mesure où la variation par rapport au prix initial est égale ou supérieure à **2 %**.

Par ailleurs, dans le cas de variation inférieure au prix initial, elle ne s’applique pas.

# ARTICLE 11 – PÉNALITÉS

| OBJET DE LA PENALITE | MONTANT DE LA PENALITE |
| --- | --- |
| **Retard sur les délais de livraison du lot de liquidation complet :**  - des articles sur étagère  - des prototypes  - des articles confectionnés de série  Des onglets 1, 2 et 3 de l’ATF. | **Pénalité forfaitaire :**  **150 € / jour** |
| **Livraison incomplète d’un lot de liquidation :**  - des articles sur étagère  - des prototypes  - des articles confectionnés de série  Des onglets 1, 2 et 3 de l’ATF. | **Pénalité forfaitaire par constatation :** **500 €** |

Dans un premier temps, ces pénalités non définitives sont précomptées sur les factures en cours et notifiées au titulaire qui est admis à présenter ses observations au représentant du pouvoir adjudicateur dans un délai de 2 mois à compter de la notification de ce décompte. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté les pénalités et ces dernières sont maintenues définitivement.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider, après demande de remise gracieuse du titulaire, l’exonération totale ou partielle des pénalités.

Si des pénalités ne peuvent pas être précomptées sur des demandes de paiements en cours, un titre de perception sera émis en cas de maintien.

# ARTICLE 12 – FACTURATION DES PRESTATIONS

NOTA : Lors du dépôt de l’offre sur PLACE, le soumissionnaire désigne le numéro de SIRET de l’entité ainsi qu’un compte bancaire au travers d’un RIB qui, en cas d’attribution du marché, assure son exécution (administrative et en termes de facturation).

Dans tous les cas, le numéro utilisé doit être celui figurant dans les documents contractuels. En cas d’erreur imputable au titulaire (au moment de son inscription sur la consultation PLACE), il assumera la responsabilité de tout retard causé par l’indication d’un numéro de SIRET inexact (pas d’actualisation du marché dans le cas d’une notification retardée et/ou suspension du délai des paiements d’avance ou de factures) impactant la mise en œuvre du contrat dans le système CHORUS.

## 12.1 – Dispositions générales

Le titulaire admis au paiement direct de contrats conclus par l’État transmet ses factures sous forme électronique conformément à l’article [D 2392-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038794531) du Code de la Commande Publique et selon les modalités définies à l’arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Adresse de facturation à insérer dans l’en-tête de la facture :

Direction de la maintenance aéronautique **DMAé**

Sous-direction stratégie et cohérence physico-financière

Division Engagement – Liquidation (DIVEL)

Section ALPHA

Roquemaurel II

10 rue Roquemaurel

BP 45017 – 31032 TOULOUSE Cedex 5

Tél. : 05.62.21.44.70

E-mail : [dmae-divel-alpha.liquid-marches.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dmae-divel-alpha.liquid-marches.fct@intradef.gouv.fr)

Le titulaire et les sous-traitants admis au paiement direct peuvent trouver des fiches pratiques pour les aider dans la saisie des factures sur CHORUS PRO et leur dépôt à l’adresse suivante :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/>

Des tutoriels sont également disponibles à l’adresse suivante :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/tutoriels/>

Il enverra ses factures en version dématérialisée via le portail CHORUS-PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>), sur lequel est disponible :

* un kit de communication et de raccordement technique ;
* un onglet en langue anglaise situé en haut à droite de la page d’accueil.

Pour déposer sa facture sur le portail, le titulaire doit fournir toutes les mentions légales[[1]](#footnote-1) (particulièrement en commentaire descriptif les références du n° de l’accord cadre et du bon de commande), ainsi que deux informations figurant sur les actes notifiés : **la référence de l’engagement juridique (n° d’EJ) et le code du Service Exécutant (code SE) : D2036W9091**.

Pour les services de l’Etat, un seul SIRET doit être utilisé, le **11000201100044**. Ces éléments sont indispensables pour l’acheminement et le traitement de toute facture par le service en charge de leur paiement.

En cas de difficultés, le titulaire peut aussi solliciter le service exécutant aux coordonnées susvisées pour toute question concernant la facturation.

Le présent marché fait l’objet :

* D’une demande de paiement pour le poste 1 par tranche ;
* D’une demande de paiement pour le poste 2 par tranche (comprenant prototypes et série pour la tranche ferme).

La facture, **accompagnée de la décision de réception correspondante (sur laquelle est détaillée la révision des prix et le prix de règlement à prendre en considération),** comporte au moins les indications suivantes (sous peine de rejet) :

* Le nom, l’adresse ou la raison sociale du titulaire,
* Le numéro SIREN ou de SIRET,
* Le numéro de marché (**25-23-502**),
* Le numéro et la date de facturation,
* Le code du Service Exécutant (code SE) : **D2036W9091**,
* La référence de l’engagement juridique CHORUS (figurant dans la lettre de notification),
* Le détail des prestations,
* Le numéro de poste de commande,
* Les montants HT et TTC définitifs,
* Les montants HT et TTC révisés (éventuellement si la révision de prix est établie).

Dans le cas où la révision de prix ne pourrait être établie au moment de l’établissement de la DR de la prestation, la part révisée est facturée postérieurement par le titulaire dès réception du courrier correspondant. Il dépose demande de paiement « révision de prix » dans CHORUS PRO accompagnée de la lettre de révision susvisée et du calcul afférent. En plus des mentions ci-dessus, elle précise :

* Les montants HT et TTC définitifs soldés
* Les montants HT et TTC révisés
* La part du montant révisé HT et TTC due

\* En cas de changement dans le KBIS, de RIB ou de SIREN (ou SIRET), le titulaire doit en informer impérativement l’Administration, par courriel à l’adresse [ba204-ssam-suivi-cdes.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:ba204-ssam-suivi-cdes.contact.fct@intradef.gouv.fr).

Le titulaire joint obligatoirement à ce courriel les documents liés à ces modifications.

Toute demande de paiement bloquée par de tels changements non signalés sera rejetée et le délai de paiement sera suspendu.

## 12.2 – Délais de paiement

### 12.2.1 – Le délai de paiement

Comme défini aux articles [R2392-10](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038807051), [R2392-12 à 15](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037728397) du Code de la Commande Publique.

### 12.2.2 - Les intérêts moratoires et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

Comme défini aux articles [L2392-12 à 14](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000037701019/LEGISCTA000037704337/), [D2392-35](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037728399) et [R2392-31 à 36](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038794539/2025-07-10) du Code de la Commande Publique.

## 12.3 – Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par l'Administration est le virement bancaire.

# ARTICLE 13 – AVANCE

Comme le prévoit l’article [R2191-4](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037729897) du code de la commande publique, l’acheteur décide de verser une avance au Titulaire de 30% du montant TTC du marché à compter de la date de notification :

* Du marché pour la tranche ferme ;
* De l’OS pour la tranche optionnelle.

Sauf refus de sa part, elle est réglée sans formalité dans le délai de **30 jours maximum** à compter de la date de notification.

La récupération de cette avance s’effectue sur les factures des postes 1 et 2.

# ARTICLE 14 – ACOMPTES

Le présent marché ne prévoit pas d’acompte.

# ARTICLE 15 – CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCE

Selon les dispositions de l’article [R2391-28](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037728409) du Code de la Commande Publique.

# ARTICLE 16 – DIFFÉRENDS ENTRE PARTIES / RÉSILIATION

## 16.1 – Règlement amiable des litiges et différends

Tout litige ou différend survenant à l’occasion de l’exécution d’un marché ou d’un accord-cadre peut-être soumis par l’opérateur économique titulaire au service acheteur.

La réglementation de l’achat public institue comme principe la recherche du règlement amiable des conflits et préconise le recours à la médiation.

Une réclamation doit être envoyée par le titulaire au service acheteur dans les meilleurs délais, ceci sous pli recommandé ou via courriel avec accusé de réception ; elle expose les motifs du désaccord et indique, le cas échéant, le montant des sommes réclamées.

Suite à cette demande, conformément à l’engagement de service pris par le ministère des armées, le service acheteur est tenu d’y répondre dans les 15 jours, sauf si l’affaire nécessite une investigation approfondie. Dans ce cas, le service acheteur est tenu d’émettre une réponse d’attente à l’opérateur économique mentionnant le délai de réponse prévisible.

Sauf situation contractuelle contraire, l’acheteur dispose d’un délai de deux mois, à compter de la date de réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision. L’absence de décision dans ce délai vaut décision de rejet de la réclamation. Un correspondant dit interlocuteur « entreprise » interne du service acheteur a été désigné pour traiter ce type de demande :

* Point de contact : [ba204-ssam-suivi-cdes.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:ba204-ssam-suivi-cdes.contact.fct@intradef.gouv.fr)

A défaut de résolution du litige ou différend au niveau de cet interlocuteur, l’entreprise peut saisir la mission ministérielle PME :

* Point de contact : ([missionministerielle.pme@defense.gouv.fr](mailto:missionministerielle.pme@defense.gouv.fr))

Hors cette médiation interne au ministère des armées, l’opérateur économique ou la personne publique peut demander à ce que les litiges et les différends éventuels nés à l’occasion de l’exécution d’un marché ou d’un accord-cadre soient, conformément à la réglementation, soumis à la médiation des entreprises ou au comité de règlement amiable (CCRA) compétent.

Le médiateur interne du ministère des armées et le médiateur des entreprises agissent comme tierce partie, afin d’aider las parties qui en ont exprimé la volonté à trouver une solution mutuellement acceptable à leur litige ou leur différend. Le comité consultatif de règlement amiable compétent a lui pour mission de rechercher des éléments de droits ou de fait en vue d’une solution amiable et équitable.

Si le litige ou le différend persiste, une procédure contentieuse peut être engagée.

## 16.2 – Conditions de résiliation

Selon les conditions définies au chapitre V du CAC « Armement » , en complément des articles [L2395-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037704393&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190821) et [L2395-2](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A90C0DAD93A27C33533F5D2A68709B49.tplgfr24s_3?idArticle=LEGIARTI000037704395&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190821&categorieLien=id&oldAction=&nbResultRech=) du Code de la Commande Publique.

## 16.3– Tribunal administratif compétent

Tribunal administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

<http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>

# ARTICLE 17 – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT, SECURITE ET SANTE

Le titulaire veille à ce que les prestations qu’il réalise au titre du marché respectent les prescriptions législatives et réglementaires applicables en matière d’environnement, de sécurité et de santé des personnes et de préservation du voisinage et d’élimination des déchets dangereux.

Toute évolution de ces prescriptions, intervenant postérieurement à la date de remise par le titulaire de sa dernière et meilleure offre et ayant des conséquences contractuelles, fera l’objet d’un acte modificatif.

Par ailleurs, l’Administration invite le titulaire à préciser, dans le cadre de ce marché, les actions concrètes qu'il entreprendra en matière de responsabilité sociale et environnementale, en cohérence avec sa politique d'entreprise.

# ARTICLE 18 - DÉROGATIONS

Le présent CCP déroge au CAC « Armement » sur les points suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Article du CCP** | **Article du CAC Armement** |
| 10.4 | 10.2 |
| 11 | 27 |

# C – ENGAGEMENT DES PARTIES

|  |
| --- |
| **ENGAGEMENT DU TITULAIRE** |
| Le titulaire s’engage à exécuter le présent marché, valant acte d’uy, suivant les prescriptions indiquées ci-dessus et dans le respect de ses pièces constitutives.  Son offre se compose :   * Du présent document ; * De l’ATF ; * Des notices techniques. |
| Avance Le titulaire du marché demande le règlement de l'avance (cf. article 13 de l’AE-CCP) :  NON  OUI |
| **Transmission d’une offre électronique signée électroniquement**  A………………, le *(cf. date de signature électronique)*  Nom :  Prénom :  Qualité du signataire :  *(doit figurer sur le KBIS. Dans le contraire, un pouvoir habilitant le signataire doit être obligatoirement fourni)*  Signature :  *Nota : Dans le cas d’un groupement d’entreprise, le mandataire solidaire et habilité par le groupement (dans la lettre de candidature) signe le document.* |
| **ENGAGEMENT DE L’ACHETEUR** |
| La présente offre est acceptée.  Elle comprend le présent contrat accompagné de son annexe technico-financière (ATF) avec d’éventuelles annexes du titulaire.  A Mérignac, le *(cf. date de signature électronique)*  *Nom, prénom, qualité du signataire***: cf. cachet de signature électronique :**  Pour le colonel Christophe GRANDCLEMENT  Directeur de la SSAM 33-504  Par délégation,  Le lieutenant-colonel Michel PELLEGRIN  Sous-directeur de la SSAM 33-504  (Décision du 22/07/2025) |

1. Ces informations sont listées par l’article 242 nonies A de l’annexe II au CGI, et comprennent notamment : la date de facture, le numéro d’identification unique, la raison sociale, le SIRET ou SIREN, les montants HT et TTC, le taux de TVA appliqué et son montant, la mention « avoir » s’il s’agit d’un avoir. [↑](#footnote-ref-1)